



Esserts-Blay
Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-050

portant autorisation de fermeture tardive - Chez Mimi - 6 septembre 2024 – soirée privée organisée par une entreprise

Le maire de la commune d'Esserts-Blay,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L111-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de la Savoie,
Vu la demande écrite présentée par Madame Edwige BEAUFILS, gérante et exploitante du restaurant Chez Mimi, 472 route de la Plaine à Esserts-Blay,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Edwige BEAUFILS, gérante et exploitante du restaurant Chez Mimi, est autorisée à le laisser ouvert jusqu'à 2h30 dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024 et ce à titre tout à fait exceptionnel, dans le cadre d'une soirée privée organisée par une entreprise.

Article 2 : L'attributaire doit veiller à ce que les personnes qui sortent de l'établissement ne créent aucune gêne pour le voisinage et à ce qu'aucun bruit provenant de l'établissement ne soit audible de l'extérieur.

Article 3 : Toutes les infractions pour le non-respect des prescriptions du présent arrêté, sont constatées par procès-verbal.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le maire d'Esserts-Blay, la gendarmerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée au bénéficiaire qui doit l'afficher sur place.

Fait à Esserts-Blay, le 5 septembre 2024

Le Maire,
Raphaël THEVENON.



Transmis à la sous-préfecture le 5 septembre 2024

Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blay.fr, le 5 septembre 2024